

OBJET : (30) CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE – ADHESION AU POLE ITINERANT EN VAL D'OISE (P.I.V.O.)

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 16 juin 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 635.06.19 - DL2025 - 63
Publiée le 25.06.2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/63 du 19 juin 2025

OBJET : (30) CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE – ADHESION AU POLE ITINERANT EN VAL D'OISE (P.I.V.O.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Considérant que le Pôle itinérant en Val d'Oise (P.I.V.O.) scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire » mène un travail de développement artistique et territorial des écritures dramatiques actuelles tout au long de l'année et porte un temps fort de diffusion à l'automne avec le festival théâtral en Val d'Oise,

Considérant que l'adhésion au Pôle itinérant en Val d'Oise (P.I.V.O.) permet, à la Ville, la conception d'une programmation mutualisée et concertée, tant au niveau de la circulation des œuvres que des publics et permet de travailler en réseau avec d'autres scènes du département,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au Pôle itinérant en Val d'Oise (P.I.V.O.), pour un montant annuel fixé à 200€ pour l'année 2025,

Article 2 : d'inscrire la dépense sur l'exercice budgétaire de l'année 2025,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal